

RÈGLEMENT D'UTILISATION DU CITY PARC

Pour mettre fin aux comportements inciviques récurrents, permettre une meilleure qualité de vie collective et pour prévenir la dégradation du City Parc, le Conseil Municipal de Thiant a décidé d'encadrer l'utilisation de cet équipement sportif. Voilà les nouvelles règles, fixées par arrêté municipal.

ARTICLE 1^{ER} : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le City Parc, implanté sur la zone de la salle du temps de vivre, est un équipement ouvert à tous, libre d'accès **sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers publics et riverains.**

Ce site n'est pas surveillé.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions et être conscients qu'il pourra lui être opposé, à toutes fins utiles.

L'utilisation sera affichée sur le City Parc, en mairie et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 2: DÉFINITION DES ACTIVITÉS

Le City Parc est exclusivement réservé à la pratique du football, du handball et du basket-ball.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCÈS

Le City Parc n'est pas surveillé.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

L'accès au City Parc et son utilisation sont formellement interdits :

- aux enfants de moins de 3 ans non accompagnés par un parent ;
- aux enfants de moins de 10 ans **sauf** sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Les scolaires et services municipaux (périscolaire) sont prioritaires pour l'utilisation du site.

ARTICLE 4 : LES HORAIRES

Du 01/10 au 31/03

- le mercredi de **14h à 17h**
- le samedi de **14h à 17h**

Sauf pendant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver) tous les jours de **14h à 17h**

Du 01/04 au 30/09

- le mercredi de **14h à 19h**
- le samedi de **14h à 19h**

Sauf pendant les vacances scolaires (Printemps, Été) tous les jours de **9h à 19h**

Au mois de **juillet**, les installations sont **réservées pour l'A.L.S.H. de 9h à 17h**

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SÉCURITÉ

D'une manière générale, les usagers doivent utiliser le City Parc dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Sont donc formellement interdits dans l'enceinte du City Parc :

- les boules de pétanque ;
- les vélos, cycles et engins motorisés ;
- les chaussures à crampon.

Il est également interdit :

- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, instruments de musique, pétards, fusées...) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants ;
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériels non adaptés ou hors normes ;
- d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus ;
- d'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket-ball, buts, rambardes, clotures et les filets en hauteur ;
- de fumer des cigarettes ou autre, de faire des feux sur l'aire de jeux et dans l'enceinte du City Parc ;
- de manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles ou des flacons en verre, des canettes.

L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse.

En cas de détérioration, de dégâts, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts seront tenus d'avertir la mairie au

03 27 24 59 40 ou la Police Nationale (Tel. 17).

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'utilisateur de s'y conformer.

Toutes dégradations sur les équipements entraînera des poursuites financières, pour réparation, envers les contrevenants présents sur place.

Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du 3 juillet 2020 et une ampliation sera adressée à la Police Nationale.

Délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 (n°2020-07-03-D07)

THIANT - le 3 juillet 2020

Le Maire,

Jean-Marie LECERF

